

CHAMPIONNAT NATIONAL de LUTTE de la FCD

N° /FCD/ Activités/Sports

Affaire suivie par :

Mathieu BAYLE, CTSN Lutte - ☎ : 07.77.72.26.63 - ✉ : mathieubayle@hotmail.fr

Catherine MACQUET - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

Édition - Date	Rédacteur Nom - Date	Validation Nom - Date	Pages modifiées
Édition initiale : 13/12/2019	Mathieu BAYLE, CTSN 04/11/2019	Éric BOULESTEIX, DTSF 13/12/2019	-

Référence : Convention signée le 07 juillet 2015 entre la Fédération française de lutte (FFL) et la Fédération des clubs de la défense (FCD)

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Formulaire autorisation parentale de participation
- Annexe 2 : Formulaire autorisation parentale de droit à l'image
- Annexe 3 : Formulaire de réclamation
- Annexe 4 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 5 : Informations complémentaires



LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise chaque année son championnat national de lutte ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés dans les conditions définies ci-après et conformément aux règlements de la Fédération française de lutte (FFL). Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD.

Une note d'organisation annuelle complète le présent règlement.

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS - CATÉGORIES

2.1. Participation

Ce championnat est ouvert aux adhérents des clubs affiliés de la FCD titulaires, pour la saison en cours, de la licence FCD établie au titre du club qu'il représente.

Tous les compétiteurs doivent présenter la licence FCD en cours de validité pour la saison en cours, ainsi que le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la lutte en compétition si l'activité "Lutte" n'est pas mentionnée sur la licence.

Un compétiteur ne sera pas admis à participer à la compétition s'il n'est pas en possession de la licence FCD.

Les bordereaux de demande d'établissement de licence ne sont pas acceptés.

En cas de délégation non complète, le CTSN peut en accord avec les organisateurs basculer des quotas supplémentaires sur les autres sélections de région dès la réception de toutes les sélections.

2.2. Catégories

2.2.1. Catégories d'âge (âge au 31 décembre de chaque année)

- Benjamins : 11-12 ans
- Minimes : 13-14 ans
- Cadets : 15-16 ans
- Juniors : 17-19 ans
- Senior : 20-34 ans
- Vétérans : + 35 ans

2.2.2. Catégories de poids

a) Benjamins

Poules de 4 en fonction des poids de corps

b) Minimes

b.1) Féminines

-33kg, -36kg, -39kg, -42kg, -46kg, -50kg, -54kg, -58kg, -62kg, -66kg

b.2) Masculins

-38kg, -41kg, -44kg, -48kg, -52kg, -57kg, -62kg, -68kg, -75kg, -85kg

c) Cadets/Cadettes

c.1) Féminines

-40kg, -43kg, -46kg, -49kg, -53kg, -57kg, -61kg, -65kg, -69kg, -73kg

c.2) Masculins

-45kg, -48kg, -51kg, -55kg, -60kg, -65kg, -71kg, -80kg, -92kg, -110kg

d) Juniors et Seniors

d.1) Féminines

-50kg, -53kg, -57kg, -62kg, -68kg, -76kg

d.2) Masculins libre

-65kg, -74kg, -86kg, -97kg, -125kg

d.3) Masculins gréco

-60kg, -67kg, -77kg, -87kg, -97kg, -130kg

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

3.1. Le championnat national se dispute sous forme de combats.

3.1.1. Formule de compétition

- ⇒ Jusqu'à 5 lutteurs, la compétition est organisée en « tournoi nordique » (poule unique où tout le monde se rencontre).
- ⇒ A partir de 6 lutteurs, la compétition est organisée en tableau à double élimination (un lutteur est éliminé après 2 défaites), selon le système d'appariement FFL.

3.1.2. Durée des combats

La durée des combats est fixée de la manière suivante :

- **2 manches de 3 minutes avec 30" de repos en score cumulé.**
- **Prolongation de 1 minute maximum en cas d'égalité 0-0 à la fin du temps réglementaire.**

Le combat peut être gagné avant la fin du temps réglementaire.

3.1.3. Gain du combat

Un combat peut être gagné de la manière suivante :

⇒ *Avant la fin du temps réglementaire :*

- par « tombé »,
- par supériorité technique (10 points d'écart),
- par blessure (arrêt du combat demandé par le médecin officiel de la compétition),
- par abandon (arrêt demandé par le lutteur),
- par forfait (non présentation du lutteur après les appels réglementaires),
- par 3 avertissements,
- par disqualification de l'adversaire (immédiate pour faute grave).

⇒ *A la fin du temps réglementaire :*

- par victoire aux points : le vainqueur est celui qui a le plus de points sur le combat,
- en cas d'égalité : avec des points marqués : le vainqueur est celui qui a marqué le dernier point technique du combat,
- en cas de score nul : une prolongation de 1 minute est ordonnée jusqu'au premier point marqué.

Si le score est toujours nul à la fin de la prolongation, la victoire du combat sera attribuée par décision arbitrale.

Toute action amorcée au moment même où retentit le coup de gong n'est pas retenue et aucune action effectuée entre le coup de gong et le coup de sifflet de l'arbitre n'est valable. L'action ne sera valable que si elle est terminée avant le coup de gong.

Un combat démarre et se termine par le salut entre lutteur et avec l'arbitre.

3.1.4. Le « tombé »

Est considéré comme « tombé », le lutteur maintenu par son adversaire les deux omoplates sur le tapis pendant une seconde (durée suffisante pour permettre à l'arbitre de constater le contrôle total de du « tombé »). Le « tombé » dans la surface de protection n'est pas valable.

Le « tombé » constaté par l'arbitre est valable si le chef de tapis manifeste son accord avant le gong. Si l'arbitre ne signale pas le « tombé » et que celui-ci est valable, il peut être proclamé avec le consentement du juge ET du chef de tapis.

3.1.5. Supériorité technique

La supériorité technique correspond à une différence de 10 points.

L'action ne pourra pas être interrompue pour attribuer la victoire par supériorité technique qu'à la fin complète de l'action (attaque ou contre-attaque immédiate).

C'est le chef de tapis qui signale différence de 10 points à l'arbitre.

3.1.6. La position de mise en danger

- allongé sur le côté, la ligne des omoplates du lutteur forme avec le tapis un angle inférieur à 90° ?
- assis, le dos du lutteur forme avec le tapis un angle inférieur à 45° (un coude au sol) ;

3.1.7. Valeur attribuée aux actions et aux prises

⇒ 0 point :

✓ « Prise de risque » :

Une action loupée portée debout et finissant au sol avec l'adversaire en contrôle arrière est arrêtée. Aucun point n'est attribué et le combat reprend debout (valorisation de la prise de risque de l'attaquant).

⇒ 1 point :

✓ Au sol :

- « Surpassé » :

Après avoir subi une action cotée, 1 point au lutteur surpassant et contrôlant son adversaire en passant derrière lui.

✓ Debout :

- « Sortie » :

Debout, au lutteur dont l'adversaire met un pied entier dans la surface de protection.

- « Autre prise » :

Au lutteur portant une prise correcte debout ou à terre qui ne met pas son adversaire dans une position de mise en danger (autre prise debout).

- « Avertissement » :

Au lutteur dont la prise est gênée irrégulièrement par son adversaire, mais qui peut malgré tout exécuter sa prise. Un avertissement est donné au lutteur fautif.

- « Avertissement pour fuite du combat » :

Au lutteur attaquant dont l'adversaire commet une fuite de tapis ou une fuite de prise, refus de *start*, prise illégale ou brutalité. Un avertissement est donné au lutteur fautif.

⇒ 2 points :

✓ Au sol :

- « Mise en danger » :

Au lutteur mettant son adversaire dans une position de mise en danger.

✓ Debout :

- « Amené à terre contrôlé » :

Au lutteur qui passe derrière son adversaire au sol (même si l'action stagne un moment au sol avant le premier passage arrière). La position au sol est déterminée par au moins un troisième point de contact autre que les pieds (Ex : la tête, les mains, les genoux, les coudes...), ou le corps touchant le sol.

- « Amené à terre hors du tapis sans passage arrière » :

Au lutteur attaquant faisant tomber son adversaire assis sans mise en danger dans la surface de protection (en dehors de la surface de combat).

- « Contre debout » :

Au lutteur qui bloque son adversaire dans l'exécution d'une prise depuis debout dans une position de mise en danger.

⇒ 4 points :

✓ Debout :

- « Mise en danger debout » :

Au lutteur exécutant une prise debout amenant son adversaire en position de mise en danger directe (avec ou sans amplitude).

3.1.8. Arrêt et continuation du combat

Dans tous les cas, lorsque la lutte est arrêtée (en position debout ou à terre), elle reprend debout, au centre du tapis.

⇒ *Précisions des cas :*

✓ *Au sol :*

- « Position neutre » : pas de mise en danger et aucune action en cours
- « Erreur d'arbitrage »
- « Sortie au sol » :
 - allongé (sur le ventre ou sur le dos) : une partie du triangle tête/épaules touche la surface de protection.
 - à quatre pattes : une main touche la surface de protection.

✓ *Debout :*

- « Sortie debout » : un pied entier dans la surface de protection.
- « Prise de risque » : le lutteur attaquant se retrouve au sol contrôlé sans que le lutteur attaqué ait fait la moindre action.
- « Non combattivité » : l'arbitre constate la passivité d'un ou des deux lutteurs.
- « Irrégularité » : l'arbitre constate une action antisportive d'un ou des deux lutteurs ;

Le combat n'est JAMAIS stoppé en cas de mis en danger dans la surface de combat, sauf à la fin du temps réglementaire et sur demande du chef de tapis.

3.1.9. Fuite de combat

La fuite de combat se manifeste de deux manières :

- « Fuite de prise » : le lutteur rompt continuellement le contact pour ne pas se faire marquer de point.
- « Fuite de tapis » : sortie volontaire de la surface de combat.

Fuite de combat : 1 avertissement à l'adversaire + 1 point.

3.1.10. Interdictions générales et prises illégales

Toute action dangereuse ou anti sportive est interdite.

Il est interdit aux lutteurs :

- de réaliser toute action pouvant atteindre l'intégrité physique de l'adversaire, de le faire souffrir, de le blesser ou de chercher à provoquer son abandon. (Coup, étranglement, luxation, tirage cheveux...),
- d'avoir toute action cherchant à perturber la concentration adverse (pincement, ...),
- de toucher le visage adverse entre les sourcils et la ligne de la bouche,
- de se cramponner et de s'accrocher au tapis,
- de parler durant le combat,
- de saisir la plante du pied de l'adversaire (seule la saisie du dessus du pied et du talon est permise), de saisir le short ou le maillot,
- de saisir la tête seule ou le cou, à une ou deux mains aussi bien en contrôle qu'en action quel que soit le sens de l'action,
- de porter une action sur l'adversaire de haut en bas sur la tête (en piqué) aussi bien debout (hanché) qu'au sol (ceinture à rebours tournée sur le côté),
- de « casser » le pont qui se fera par un soulevé de terre ou par une poussée dans le sens de la tête. Il faut décompresser le pont.

Sont illégales et formellement interdites notamment les prises ou actions ci-après:

- le ramassement de bras par-dessus, effectué sur l'avant-bras,
- toutes les clés verrouillées sur la tête, la double clef de tête (Nelson),
- l'exécution d'une prise en tendant la colonne vertébrale de l'adversaire.

Conséquences des prises illégales :

- Action illégale du lutteur attaquant :

- ✓ 1^{ère} faute constatée : action annulée + avertissement verbal
- ✓ Récidive : action annulée + avertissement + 1 point à l'adversaire

- Action illégale du lutteur attaqué :

- ✓ Ne gênant pas l'attaquant : action comptabilisée + avertissement du fautif + 1 point à l'attaquant
- ✓ Gênant l'attaquant : pas de point pour l'action avortée + avertissement du fautif + 1 point à l'attaquant

3.1.11. Appel

Les lutteurs sont appelés selon la procédure suivante :

- 1^{er} appel : le lutteur a 30 secondes pour se présenter,
- 2^{ème} appel : le lutteur a de nouveau 30 secondes pour se présenter,
- 3^{ème} appel : le lutteur a 30 dernière secondes pour se présenter.

A l'issue de cette procédure, le lutteur est déclaré forfait et il sera non classé.

3.1.12. L'entraîneur

L'entraîneur peut se tenir au bord du tapis, pendant le combat.

- Il lui est formellement interdit d'influencer les décisions ou d'interpeller le corps d'arbitrage.
- Il a seulement le droit de parler à son lutteur.
- En cas de non-respect de ces règles il sera averti puis exclu du combat (carton jaune), voire de la compétition (carton rouge).

3.2. Composition du corps d'arbitrage

Le corps d'arbitrage, pour chaque combat se compose de :

- 1 chef de tapis,
- 1 arbitre,
- 1 juge,

soit 3 officiels dont les modalités de qualification ou de désignation sont fixées par la commission mixte nationale FSGT-FFL.

3.2.1. Les fonctions d'ensemble

- ⇒ Le corps d'arbitrage assure toutes les fonctions prévues par les règles des épreuves de lutte et par les dispositions particulières éventuellement fixées pour l'organisation de certaines d'entre elles.
Le devoir du corps d'arbitrage est de suivre chaque combat avec la plus grande attention et de juger les actions de sorte que le résultat figurant sur le bulletin du reflète exactement la physionomie du combat.
- ⇒ Le chef de tapis, l'arbitre et le juge apprécient les prises individuellement afin de formuler une décision définitive.
L'arbitre et le juge doivent collaborer sous la direction du chef de tapis qui coordonne les travaux du corps d'arbitrage.
- ⇒ Il appartient au corps d'arbitrage d'assumer toutes les fonctions de jugement, d'attribuer les points et de prononcer les sanctions prévues par les règles.
- ⇒ Les bulletins du juge et du chef de tapis servent au pointage de toutes les prises effectuées par les deux adversaires.
Les points, les avertissements (0) doivent être inscrits avec la plus grande précision dans l'ordre correspondant aux différentes phases du combat. Ces bulletins de pointage doivent être signés respectivement par le juge et le chef de tapis.
- ⇒ Si une manche ne se termine pas par un « tombé », la décision devra être donnée par le chef de tapis qui devra se baser sur l'appréciation de toutes les actions de chacun des adversaires, notées de bout en bout, sur son bulletin et sur celui du juge.
- ⇒ Tous les points du juge doivent être, dès leur attribution, portés à la connaissance du public, soit par palettes, soit par dispositifs lumineux.
- ⇒ Pour la conduite des combats et suivant leur rôle respectif, les membres du corps d'arbitrage sont tenus de s'exprimer dans les termes du vocabulaire de base, mais il leur est interdit de parler avec qui que ce soit pendant le combat, sauf entre eux, pour la consultation et pour la bonne exécution de leur mission.

3.2.2. *L'arbitre*

- ⇒ L'arbitre est responsable, sur le tapis, du déroulement régulier du combat qu'il doit diriger selon les règles.
- ⇒ Il doit se faire respecter des concurrents et exercer sur eux une pleine autorité, afin qu'ils obéissent immédiatement à ses ordres et instructions, comme il doit conduire le combat sans tolérer aucune intervention extérieure irrégulière et inopportune.
- ⇒ Le combat terminé, l'arbitre prend place au milieu du tapis, face au chef de tapis, les lutteurs se serrent la main, se placent de chaque côté de l'arbitre et attendent la décision.
- ⇒ Il travaille en collaboration étroite avec le juge. Il doit mener son action dans la direction du combat en se gardant d'intervenir de façon irréfléchie ou intempestive. Son coup de sifflet commence, interrompt et termine le combat.
- ⇒ Il ordonne le retour des lutteurs sur le tapis au cas où ils en seraient sortis, ou la continuation du combat, debout ou à terre, dessus ou dessous, avec l'approbation du juge ou, à défaut, celle du chef de tapis.
- ⇒ Il est tenu de porter sur le poignet gauche une manchette de couleur rouge et sur le poignet droit une manchette de couleur bleue. Il indique avec les doigts les points correspondant à la valeur d'une prise après l'exécution de celle-ci (si elle est valable, si elle a été effectuée dans les limites du tapis, si un lutteur a été mis en danger, etc...), soit en levant le bras droit si c'est le lutteur bleu qui obtient les points, soit en levant le bras gauche si c'est le lutteur rouge qui les a mérités.
- ⇒ Il ne doit jamais hésiter à :
 - indiquer si la prise exécutée au bord du tapis est valable ou non ;
 - signaler le «tombé» après avoir sollicité l'accord du chef de tapis. Pour constater qu'un lutteur a été vraiment collé au tapis les deux épaules en même temps, l'arbitre doit prononcer mentalement le mot « tombé », lever la main pour avoir l'accord du chef de tapis, frapper le tapis de la main et siffler ensuite.
- ⇒ Il doit veiller à :
 - ne pas s'approcher des lutteurs lorsque ceux-ci sont debout car il ne verrait pas leurs jambes, mais se tenir près d'eux si la lutte se déroule à terre ;
 - ordonner rapidement et clairement la position dans laquelle la lutte doit être reprise lorsqu'il renvoie les lutteurs au centre du tapis ;
 - ne pas se tenir trop près des lutteurs pour ne pas empêcher la vue du juge et du chef de tapis, notamment s'il y a menace de « tombé » ;
 - ne pas laisser les lutteurs se reposer pendant le combat en prétendant s'essuyer, se nettoyer le nez, simuler des blessures, etc... ;
 - être en mesure de changer de position à tout instant sur le tapis ou autour de celui-ci et, notamment, de se mettre instantanément à plat ventre pour mieux voir un « tombé » imminent ;
 - stimuler, sans interrompre le combat, ou les lutteurs, et se placer et de manière à empêcher toute fuite du tapis ;
 - être prêt à siffler si les lutteurs s'approchent du bord du tapis.
- ⇒ Il est tenu également :
 - d'obliger les lutteurs à rester sur le tapis jusqu'à l'annonce du résultat du combat ;
 - dans tous les cas nécessitant l'accord, de demander l'avis du chef de tapis ;
 - de participer au vote en se prononçant, pour ou contre, avec les autres membres du corps d'arbitrage en cas de décision arbitrale ou de disqualification.
 - de proclamer le lutteur vainqueur après accord du chef de tapis.
- ⇒ Il demande des sanctions pour infraction aux règles ou pour brutalité.
- ⇒ Il, sur intervention du chef de tapis, doit interrompre la manche et proclamer la victoire par « Supériorité technique » lorsque le score atteint dix points de différence. Dans cette situation il doit attendre le déroulement de l'action complète, soit attaque et contre-attaque.

Les devoirs de l'arbitre envers le concurrent commettant une irrégularité sont les suivants :

✓ Si le lutteur peut exécuter l'action :

- faire cesser l'irrégularité,
- faire relâcher la prise si elle est dangereuse,
- donner les points correspondant à la prise, à son adversaire,
- donner l'avertissement,
- donner un point,
- arrêter le combat,
- la lutte reprend debout.

✓ Si le lutteur ne peut exécuter son action :

- arrêter le combat,
- demander un avertissement,
- donner 1 point à son adversaire,
- la lutte reprend debout.

3.2.3. Le juge

- ⇒ Le juge assure toutes les fonctions prévues par les règles de lutte en générale.
- ⇒ Il doit suivre très attentivement le déroulement du combat sans se laisser distraire d'aucune façon et attribuer les points de chaque action, qu'il consigne sur son bulletin de pointage, en accord avec l'arbitre ou le chef de tapis. Il doit donner son opinion dans toutes les situations.
- ⇒ A la suite de chaque action, il inscrit, sur son bulletin de pointage, le nombre de points attribués à l'action en cause, et validée par le chef de tapis.
- ⇒ Il signale à l'arbitre le « tombé ».
- ⇒ Si, pendant le combat, le juge remarque quelque chose qu'il estime devoir porter à la connaissance de l'arbitre dans le cas où celui-ci n'aurait pu voir ou n'aurait pas prêté attention à un « tombé », à une prise illégale, etc., il est tenu de le faire en levant la palette de la couleur du lutteur concerné, même si l'arbitre n'a pas sollicité son avis.
- ⇒ En toutes circonstances, le juge doit attirer l'attention de l'arbitre pour tout ce qui lui paraît anormal ou irrégulier dans le déroulement du combat ou le comportement des lutteurs.
- ⇒ Il doit par ailleurs signer, à réception, le bulletin de pointage qui lui est remis et, à la fin du combat, ne pas omettre d'y porter en clair le résultat du combat en rayant d'une façon nette le nom du vaincu et en inscrivant celui du vainqueur.
- ⇒ Les décisions du juge et de l'arbitre sont valables et exécutoires, sans intervention du chef de tapis, si elles sont identiques, exception faite pour la proclamation de la victoire par supériorité technique, ou pour la validation du « tombé », pour lesquelles l'avis du chef de tapis est obligatoire.
- ⇒ Le bulletin de pointage du juge doit indiquer de manière exacte le temps après lequel s'est terminé un combat, dans le cas de victoire par «tombé», supériorité technique, abandon, etc...

3.2.4. Le chef de tapis

- ⇒ Le chef de tapis, dont les fonctions sont prépondérantes, doit assumer tous les devoirs prévus dans les règles de lutte.
- ⇒ Il coordonne les travaux de l'arbitre et du juge.
- ⇒ Il ordonne la prolongation jusqu'au premier point technique marqué.
- ⇒ Il doit apprécier le comportement et l'action des membres du corps d'arbitrage.
- ⇒ Il a mission de trancher pour déterminer le résultat, le nombre de points et les « tombés », en cas de désaccord entre le juge et l'arbitre.
- ⇒ Il doit attendre l'opinion du juge et de l'arbitre et n'a pas le droit d'influencer la décision. En aucun cas il ne peut donner son opinion le premier.
- ⇒ Il interrompt le combat et demande les raisons qui ont motivé les décisions de l'arbitre et du juge, en cas d'infraction flagrante. Après consultation avec le juge et l'arbitre, et en cas de majorité des voix (deux voix contre un) il peut, rectifier la décision.
- ⇒ À la suite de chaque action, il inscrit le nombre de points attribués à l'action en cause, et montre le résultat par l'intermédiaire d'un tableau placé à côté de lui et qui doit être visible tant des spectateurs que des lutteurs.

3.3. Tenue

3.3.1. La tenue de lutte en compétition est une tenue 2 pièces avec short de combat et top collant type Lycra.

⇒ *Le top*

- coloris au choix,
- matières type Lycra,
- manches courtes recouvrant les épaules ;

⇒ *Le short :*

- juste au-dessus du genou,
- non collant,
- pas de poche,
- pas de fermeture éclair,
- pas de partie rigide pouvant blesser.

Le premier lutteur appelé portera une manchette ROUGE, l'autre lutteur une manchette BLEUE.

3.3.2. Protège-oreilles

Seuls les protège-oreilles sans aucune partie métallique ou coque sont autorisés.

3.3.3. Chaussures

Chaussures de lutte.

Il est interdit de :

- porter des bandages sur les poignets, les bras ou les chevilles, sauf en cas de blessure et sur prescription médicale. Ces bandages devront être recouverts de bandes élastiques,
- s'enduire le corps de matière grasse ou collante,
- se présenter en état de sudation au début du combat ainsi qu'au début de chaque manche,
- porter un quelconque objet susceptible de blesser l'adversaire ou soi-même (tel que bague, bracelet, boucles d'oreilles, prothèses, etc...).

Particularités pour les jeunes filles :

- port du soutien-gorge sans armature.
- les cheveux doivent être maintenus à l'aide d'élastiques ou de rubans, à l'exclusion d'attaches métalliques.

Si un lutteur se présente sur le tapis dans une tenue non conforme, le corps d'arbitrage tolérera un délai maximum d'une minute pour qu'il se mette en conformité. Passé ce délai le lutteur fautif sera déclaré perdant par abandon.

3.4. Tapis

Tapis de type homologué par l'UWW.

La zone de combat est composée d'un cercle de 9 mètres de diamètre, entouré d'une garniture de même épaisseur et de 1,50m de largeur.

A l'intérieur du cercle de 9 m de diamètre, tout autour de sa circonférence, est tracée une bande de couleur orange de 1 mètre de largeur, qui fait partie intégrante de la surface de combat.

Pour désigner les différentes parties du tapis, la terminologie suivante sera employée :

- la partie intérieure du tapis située en deçà de la bande orange sera appelée : surface centrale de lutte (diamètre : 7 m),
- la bande orange : zone de passivité (largeur : 1 m),
- la garniture : surface de protection (largeur : 1,50 m).

3.5. Pesée

La pesée se fait obligatoirement en tenue officielle sans les chaussures.

Chaque étudiant lutteur n'est admis que dans une seule catégorie.

Pour être admis dans une catégorie, le poids doit nécessairement être inférieur ou égal à la catégorie visée et supérieur à la catégorie inférieure (Ex : + de 74 kg pour lutter en - 86 kg).

3.6. Tirage au sort

Le lutteur pesé, en quittant la balance, tire lui-même un numéro sur la base duquel il sera apparié.

3.7. Classements

3.7.1. Points de classement dans une poule unique (tournoi nordique)

⇒ *Principe :*

- Les points de classement se caractérisent par un nombre de points attribués en fonction du type de victoire.
- Ces points de classement acquis par le lutteur après chaque combat servent à départager les lutteurs dans le cadre du tournoi nordique.

⇒ *Points de classement à la fin d'un combat :*

- ✓ 4 points pour le vainqueur et 0 point pour le perdant en cas de :
 - « Tombé » (avec ou sans point technique pour le perdant),
 - Blessure (arrêt du combat par le médecin),
 - Abandon (arrêt du combat par le lutteur),
 - Forfait (absence du lutteur sans justificatif),
 - 3 avertissements,
 - Disqualification pour faute grave (violation de règles, brutalité, ...),
 - Supériorité technique, l'adversaire ayant marqué 0 point (10 points d'écart).
- ✓ 4 points pour le vainqueur et 1 point pour le perdant en cas de :
 - Supériorité technique, l'adversaire ayant marqué au moins 1 point (10 points d'écart).
- ✓ 3 points pour le vainqueur et 0 pour le perdant en cas de :
 - Victoire aux points, l'adversaire ayant marqué 0 point.
- ✓ 3 points pour le vainqueur et 1 pour le perdant :
 - Victoire aux points, l'adversaire ayant marqué au moins 1 point.
- ✓ 0 point pour chaque lutteur :
 - Disqualification des 2 lutteurs pour violation des règles.

⇒ *Le classement à l'issue du tournoi nordique*

Le classement final est établi selon les critères suivants :

- le nombre de victoires.
- en cas d'égalité de victoires :
 - ✓ En cas d'égalité de victoires entre 2 lutteurs : leur combat direct détermine le lutteur classé avant l'autre.
 - ✓ En cas d'égalité de victoires entre plus de 2 lutteurs, les lutteurs seront classés du plus léger au plus lourd (le poids pris en compte sera celui de la pesée)

3.7.2. Classement général

Classement général par équipes d'association sportive déterminé par les 3 premiers caractères de la licence FCD.

1. Jeunes gens
2. Jeunes filles
3. Général

Le classement est déterminé par la place des 3 premiers classés à la compétition :

- le 1^{er} reçoit 6 points
- le 2^{ème} reçoit 5 points
- les 3^{èmes} reçoivent 4 points
- A partir du 4^{ème}, tous les participants marquent 1 point.

3.8. Encadrement des Jeunes

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui encadre au minimum quatre jeunes de son club (1 accompagnateur pour 4 jeunes minimum, 2 pour 8 jeunes, ...).

A ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

Il doit être en possession des autorisations parentales (cf. annexes 1 et 2) pour chaque Jeunes.

3.9. Le chauffeur de car (éventuellement)

Il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

5.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN)

Il est le coordinateur entre la FCD, la FFL, les clubs participants et les ligues.

Il doit faire observer les règlements et veiller au bon déroulement technique des manifestations placées sous sa responsabilité. Il est chargé du contrôle des pièces officielles et doit interdire toute participation aux personnes ne présentant pas la totalité des documents exigés.

Il est responsable, en liaison avec le club organisateur, de l'organisation technique.

Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement particulier et de la note d'organisation, ceci sous couvert de la ligue organisatrice et de la validation par la commission sportive fédérale.

Tout litige concernant la compétition est du ressort du CTSN.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation ; cette décision est du ressort du président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN "Lutte" sont les suivantes :

Mathieu BAYLE

Tél. portable : **07.77.72.26.63** - Courriel : mathieubayle@hotmail.fr

5.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles en liaison avec la CS de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

5.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire FFJDA pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

5.4. Note d'organisation de la phase finale

Le projet de note d'organisation est élaboré par la ligue, en liaison avec le CTSN.

Cette note d'organisation est validée par la commission sportive et est diffusée par les services de la FCD.

5.5. Remboursement des frais de déplacement

Les frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions précisées en annexe 5 - article 1.

Les demandes de remboursement, accompagnées des pièces justificatives originales, sont à adresser aux services de la FCD **impérativement dans le mois qui suit la compétition** sous peine de non-remboursement.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

6.1. Les clubs inscrivent nominativement sur SYGEMA les lutteurs et les accompagnateurs éventuels **avant la date indiquée** dans la note d'organisation diffusée par le bureau « Activités sportives » de la FCD.

6.2. Documents à présenter au début de l'épreuve

☞ Licence de la FCD en cours de validité,

☞ Licence FFL en cours de validité,

☞ Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la lutte en compétition Pour être valable, il doit être établi avant la compétition et, en tout état de cause, avoir été daté par le médecin moins d'un an avant la compétition.

6.3. Dispositions financières

Les droits de participation sont fixés dans la note d'organisation diffusée par la FCD

6.4. Remboursement des frais pour la phase finale nationale

Les frais relatifs au déplacement, à l'alimentation et à l'hébergement des participants sont pris en charge par la FCD, selon les modalités indiquées en annexe 5-§ 1, dans la limite de la réglementation en vigueur et ce sur le site de la compétition.

ARTICLE 7 - HÉBERGEMENT

Pas de mixité dans les hébergements. Deux jeunes de clubs différents peuvent, toutefois partager la même chambre.

Pas d'adultes dans les hébergements des jeunes, sauf s'il s'agit d'un membre de la famille.

ARTICLE 8 - RÉCOMPENSES

Cette compétition est dotée des récompenses suivantes :

- 1 médaille d'or pour les 1^{ers} de chaque catégorie
- 1 médaille d'argent pour les 2^{èmes} de chaque catégorie
- 1 médaille de bronze pour les 4^{èmes} de chaque catégorie
- Équipe de clubs : 1 coupe

8.1. Cérémonie de remise des récompenses

La cérémonie de remise des récompenses a lieu à l'issue du critérium. Le lieu et l'horaire sont précisés dans la note d'organisation.

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter si possible dans la tenue de leur club et au complet.**

Toute absence non autorisée par le CTSN sera considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.

8.2. Commande des médailles et des récompenses

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN.

L'achat des coupes est à la charge de la ligue organisatrice conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses seront adressées en temps utile par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

ARTICLE 9 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance de la ligue concernée par le lieu de l'épreuve, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

9.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN ou du CTSR suivant l'échelon avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ si elles ne peuvent être réglées sur place elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

9.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- ✓ elles sont portées directement auprès du CTSR ou du CTSN suivant l'échelon. Les décisions seront conformes aux règles de la FFJDA.
- ✓ elles seront confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

9.3. Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

9.4. En cas de faute grave, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFL.

ARTICLE 10 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de non contre-indications à la pratique de la lutte en compétition ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

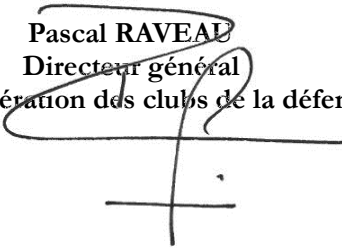
ARTICLE 11 - LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Lutte"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller Sports/FCD
- DTSF/FCD
- Conseiller technique sportif national "Lutte"/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

CHAMPIONNAT NATIONAL de LUTTE de la FCD

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : ____/____/____/

Enfant :

NOM : **PRÉNOM :**

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE :**

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : ____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Mobile : ____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Bureau : ____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Tuteur légal AUTORISE mon enfant :

Né (e) le : **à :**

A participer à la compétition qui se déroulera à :

Du : ____/____/____/ **Au :** ____/____/____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) :

Mutuelle :

Fait à, le

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 2
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT À L'IMAGE
SUR LES MINEURS

CHAMPIONNAT NATIONAL de LUTTE de la FCD

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

☐ Autorise

☐ N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition et renonce à son droit à l'image.

Fait à, le

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 3
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : /____/____/____/ Lieu : _____ Ligue : _____

NOM - Prénom : _____

N° de dossard : _____ Fonction : ☐ Compétiteur ☐ Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

Signature du président du jury :

ANNEXE 4

CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Références :

- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2017

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 5
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

A compter de la saison 2019/2020, toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être fait sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout participant déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera aux bureaux Activités sportives et Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu’un lien éventuel vers le site de l’organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- **dans les 15 jours**, un article d’une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d’origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l’accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf